

N° 261

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 avril 1977.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS DECLARATION D'URGENCE

*relatif au prochain renouvellement
de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2772, 2804 et in-8° 641.

Polynésie française. — Elections - Territoires d'outre-mer.

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

..... *Supprimé*

Art. 2.

Par dérogation à l'article 9 de la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 modifiée, pour le renouvellement de l'Assemblée territoriale de Polynésie française, dont la dissolution a été prononcée par le décret du 1^{er} avril 1977, le délai entre la date de convocation et le jour de l'élection est fixé à trente jours francs ; la période électorale est ouverte vingt jours avant la date du scrutin et les candidatures sont déposées et enregistrées au plus tard le vingtième jour précédant la date dudit scrutin.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 avril 1977.

Le Président,
Signé : EDGAR FAURE.